



BOTTENS



FROIDEVILLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions légales et notamment à l'article 7b de la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE), les Municipalités des Communes de Bottens et de Froideville soumettent à l'enquête publique, pour le compte de l'Association Intercommunale d'Amenée d'eau d'Echallens et environs (AIAE) et des Communes territoriales précitées:

– **la reconstruction du captage des Lances-Mandoux, propriété de l'AIAE.**

Le dossier est déposé au greffe municipal de chaque Commune du 20 janvier au 20 février 2020.

Durant cette période, les observations ou oppositions qu'il pourrait susciter devront être consignées par lettre recommandée adressée aux Municipalités de Bottens ou de Froideville, ou être inscrites directement sur les feuilles d'enquête disponibles au Greffe municipal de chaque Commune.

La Municipalité de Bottens

La Municipalité de Froideville
